

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_21 du 17 décembre 2020

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Désignation des membres du second collège du Conseil d'Administration du Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vus les statuts du Théâtre de la Renaissance approuvés par délibération n°6 du Conseil municipal du 27 février 2003 et modifiés par délibération n°11 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 puis par délibération n°20050408 du Conseil municipal du 14 avril 2005 ;

Vu la délibération n°20200716-08 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres du premier collège du Conseil d'Administration du Théâtre de la Renaissance ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre de la Renaissance est une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq membres désignés par le Conseil municipal en son sein. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller du Grand Lyon, devenu Métropole de Lyon. Leur mandat est limité par la durée de leur mandat municipal. Les membres du premier collège ont été désignés par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture. Leur mandat est d'une durée de trois ans.

Il est proposé de désigner au titre du second collège , pour une durée de trois ans :

- Monsieur François-Noël BUFFET
- Madame Anne MEILLON
- Monsieur Pierre MOUTARDE
- Monsieur Laurent COPPIN

Il appartiendra au Conseil d'Administration du Théâtre de la Renaissance d'élire en son sein, lors de sa prochaine séance : un président, un premier vice-président issu du premier collège et un second vice-président issu du second collège.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

APPROUVE la désignation au titre du second collège, pour une durée de trois ans, de :

- Monsieur François-Noël BUFFET
- Madame Anne MEILLON
- Monsieur Pierre MOUTARDE
- Monsieur Laurent COPPIN

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).